
Séance du 15 novembre 2022

N° 42/2022

Charte pour un
développement
concerté et maîtrisé
des projets
d'énergie
renouvelable en
Deux-Sèvres

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Patrick MOULINEAU, Marine SACRÉ.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE pouvoir à Virginie MARTINS, Guillaume PORCHET pouvoir à Christian PINEAU, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

Excusée sans pouvoir : Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Olivier TRAVEL.

Date de convocation : 9 novembre 2022

Date d'affichage : 17 novembre 2022

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	06
Votants :	18

Transmission au contrôle de légalité le :

Certifiée exécutoire,



Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20221115-42-2022-DE Date de réception préfecture : 21/11/2022

N° 42 : Charte pour un développement concerté et maîtrisé des projets d'énergie renouvelable en Deux-Sèvres

Madame le maire expose :

En Deux-Sèvres, le Syndicat d'énergie (le SIEDS), le Conseil départemental, l'Association départementale des Maires et l'Association des Maires ruraux, ont adopté une motion qui, bien qu'elle partage les ambitions nationales en matière de développement des énergies renouvelables, exige, en contrepartie, le respect par les développeurs de certaines règles de concertation et de transparence avec les Collectivités du département des Deux-Sèvres pour tout projet Energies Renouvelables.

Cette intervention a été justifiée par le fait que de nombreux projets de production Energies Renouvelables font de plus en plus l'objet de préoccupations de la part des citoyens et des élus car si nombre d'entre eux se montrent ouverts au développement de telles énergies sur leur territoire, il sont également nombreux dans le département des Deux-Sèvres à souligner et déplorer que les méthodes de travail de certains développeurs ne répondent pas aux règles de concertation et de transparence qui s'imposent pour la réussite des projets à l'échelle locale.

Dans cette configuration, le Collectif a proposé de mettre à disposition des Collectivités et des EPCI du département des Deux-Sèvres une charte engageant la Commune d'implantation d'un projet Energies Renouvelables nécessitant une étude d'impact, l'EPCI et le développeur d'un projet, afin que les souhaits de la Collectivité, de l'EPCI et de la population soient pris en compte et que toutes les informations et outils soit communiqués aux élus pour qu'ils puissent accompagner le projet depuis sa conception jusqu'au terme de son exploitation.

Avec cette démarche, le Collectif a souhaité offrir un cadre juridique pour permettre aux Collectivités de répondre aux interrogations de la population et des médias et faciliter leur positionnement sur chaque projet.

Madame le maire propose au conseil de valider cette charte qui sera également signée Par l'agglomération et le développeur de projets.

Le conseil accepte, à l'unanimité et autorise le maire à signer cette charte (annexée à la présente délibération)

Le Maire,

Lucy MOREAU



Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20221115-42-2022-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022